

# Informations générales

# Votre suivi en santé au travail en tant que salarié



Connaître son service de santé au travail et son fonctionnement est un des moyens de prévention de Santé au travail

## A quoi sert la visite en santé au travail?

La consultation en santé au travail sert à :

- Apprécier si votre poste de travail est compatible avec votre état de santé
- ★ Vous informer sur les potentiels risques professionnels en lien avec votre poste et les moyens de prévention Et ce quel que soit le contrat de travail (CDD, interim...)

## Qui peut faire la visite en santé au travail?

La consultation peut être faite par :

- Un médecin du travail
- ★ Un infirmier en Santé au travail
- ★ Un interne en médecine du travail ou un collaborateur médecin

En fonction du type de suivi en lien avec les risques professionnels liés au poste de travail

## Ce que ne fait pas le médecin du travail

Le médecin du travail <u>ne fait pas</u> :

- ★ de médecine de soins
- \* de renouvellement d'ordonnance
- 🛨 d'arrêt maladie
- de certificat d'aptitude au sport, ...

#### Le secret médical

Tout professionnel de santé au travail est soumis au secret médical. Aucune information d'ordre médical ne sera communiquée à votre employeur ou à un tiers.

# Les documents à apporter

Afin de faciliter votre prise en charge le jour de votre visite, munissez-vous de :

- Votre convocation au rendez-vous (format papier ou numerique)
- Vos résultats d'examens (radiographie, analyse de sang...) et compte-rendus médicaux (consultation de spécialiste...)
- Vos carnets de vaccination ou carnet de santé
- Vos lunettes de correction
- ★ Tout document utile au professionnel de santé

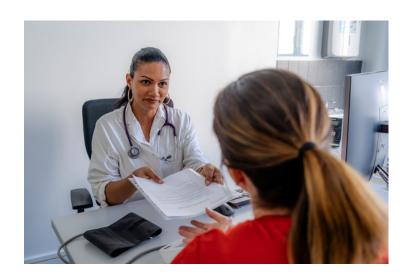
# Types de visite en santé au travail et modalités de rendez-vous

|   | Modalités de prise de RDV   | Conditions  |
|---|---|---|
| AVIS ÉMIS   |   |   |
| Examen initial<br>ou périodique                                     | Par délégation de l'employeur, la<br>visite est organisée par PRÉVÉAM   | - Examen initial à l'embauche ou<br>avant<br>- Examen périodique selon une<br>périodicité de 1 à 5 ans  |
| Visite à la<br>demande du<br>salarié                                | Demandée: - directement en nous contactant OU - en passant par l'employeur (obligation de l'employeur d'organiser la visite mais pas d'obligation de lui indiquer le motif)   | - Suite à toute difficulté au poste de<br>travail   |
| Visite à la<br>demande de<br>l'employeur                            | Demandée par l'employeur  | Si l'employeur a des inquiétudes<br>sur l'état de santé du salarié et la<br>tenue de son poste  |
| Visite à la<br>demande du<br>médecin du<br>travail                  | Demandée par le médecin du<br>travail ou l'infirmier en santé au<br>travail   | Si l'état de santé du salarié le<br>nécessite   |
| Visite de<br>reprise  | Demandée par l'employeur et<br>organisée par PRÉVÉAM dans les 8<br>jours maximum suivant la reprise   | Suite à : - congé maternité - maladie professionnelle (MP) - absence de plus de 30 jours consécutifs pour un accident du travail (AT) ou de plus de 60 jours pour un arrêt maladie (AM) |
| Visite de mi-<br>carrière   | Par délégation de l'employeur, la<br>visite est organisée par PRÉVÉAM   | Dans l'année civile des 45 ans ou<br>dans les 2 ans précédents si une<br>autre visite est programmée  |
| PAS D'AVIS ÉMIS   |   |   |
| Visite de pré-<br>reprise   | Demandée par : - le salarié (L'employeur n'est pas informé sauf accord du salarié lors de la visite) - le médecin conseil de la CPAM - le médecin traitant - le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt de travail                          | <ul> <li>Si arrêt de travail de plus de 1 mois</li> <li>Si des difficultés de retour à l'emploi sont prévisibles (y compris pour des arrêts de travail de moins de 1 mois)</li> </ul>   |
| Visite post<br>exposition<br>(PE) ou post<br>profesionnelle<br>(PP) | <ul> <li>Demandée par l'employeur dès la fin d'exposition ou la connaissance du départ à la retraite</li> <li>Demandée par le salarié si le RDV n'a pas été organisé par l'employeur jusqu'à 6 mois après la fin d'exposition ou le départ</li> </ul> | Salariés ayant un suivi renforcé ou<br>une période de suivi renforcé<br>Un questionnaire d'éligibilité à la<br>visite devra être rempli avant<br>convocation à la visite                |

# L'équipe de professionnels de PRÉVÉAM

- ★ Des médecins du travail
- Des infirmiers en santé au travail
- ★ Des internes en médecine du travail
- ★ Des collaborateurs médecins
- ★ Des secrétaires médicaux
- ★ Des assistants sociaux
- ★ Des psychologues du travail
- ★ Des intervenants en prévention des risques :
  - Des conseillers en prévention
  - Des techniciens en prévention
  - Des ergonomes
- ★ Une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) - Maintien en emploi









# Les centres de PRÉVÉAM

1. CENTRE MONTESQUIEU 8 rue Montesquieu 75001 Paris 01 42 61 56 18

Palais Royal – Musée du Louvre

3. CENTRE ROYALE 18 rue Royale 75008 Paris 01 42 60 29 17







1 8 12 14 Concorde ou Madeleine

5. CENTRE HAUSSMANN 146 boulevard Haussmann 75008 Paris

01 45 62 01 95



Miromesnil

7. CENTRE VALMY 143 Quai de Valmy 75010 Paris

01 46 07 19 51



Gare de l'Est ou Château -Landon

2. CENTRE SAINT HONORÉ 336 rue Saint Honoré 75001 Paris 01 40 15 52 50

1 7 4



Tuileries ou Pyramides

4. CENTRE GRANDE ARMÉE 24 avenue de la Grande Armée 75017 Paris 01 88 46 54 99

126AC





Argentine ou Charles de Gaulle - Étoile ou Porte Maillot

6. CENTRE ROME 11 rue de Rome 75008 Paris 01 47 63 39 81

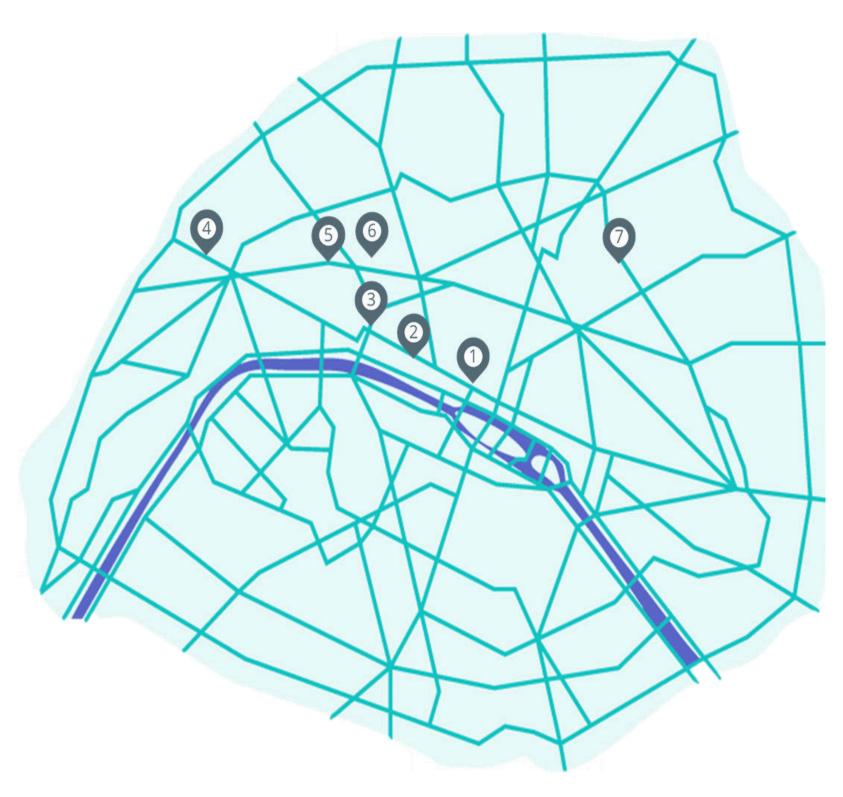
**3 12 13 14** 







Saint-Lazare



Siège Social: 8 rue Montesquieu 75001 PARIS - Tél: 01 42 61 56 18 - www.preveam.fr